

The logo for GRENIER, featuring the word "GRENIER" in white, uppercase, sans-serif font, centered within a black rectangular background. A thin white horizontal line is positioned directly beneath the text.

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Fête du Printemps ! (le « Concours »)
De 9h, [HAE], le 15 avril 2019 à 23h59, [HAE] le 12 mai 2019 (la « Durée du Concours »)

Organisé par
Mode Le Grenier inc. (« Grenier »)

MODALITÉS DE PARTICIPATION

AUCUN ACHAT REQUIS. Inscrivez-vous au concours en visitant le site Internet : **legrenier.ca**. Lorsque vous aurez accédé au bulletin de participation électronique de la façon mentionnée aux présentes, compléter celui-ci en vous assurant d'y inscrire vos coordonnées exactes suivantes : nom, prénom, adresse, courriel, numéro de téléphone où il est possible de vous rejoindre entre 9:00 et 17 :00 les jours de semaine, la réponse à la question mathématique. Cliquez sur l'icône « Soumettre » afin de transmettre votre bulletin de participation au plus tard le 12 mai 2019 à 23H59 HAE. Sur réception du message de confirmation de votre inscription, vous serez alors automatiquement inscrit au concours.

En soumettant une participation, vous reconnaissez avoir lu le règlement officiel du Concours et acceptez de vous y conformer. Les cases du formulaire comportant un astérisque ou autrement indiquées comme obligatoires doivent être remplies pour participer au Concours. Les autres renseignements demandés sont utiles, mais il n'est pas obligatoire de les fournir pour participer au Concours.

Pour être valides, les participations doivent être reçues au plus tard le 12 mai 2019 à 23h59 HAE.

Limite d'une participation par personne par jour pendant la Durée du Concours pour être éligible au grand prix. Toute personne qui participe ou tente de participer plus de fois que le nombre autorisé, ou qui utilise une méthode de duplication robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement, sera considérée comme ayant fait une tentative de falsification ou de manipulation, ce qui entraînera automatiquement l'annulation de sa participation, vote ou tous autres résultats de cette participation.

Aucune participation ne sera acceptée après l'échéance mentionnée ci-dessus pour quelque raison que ce soit. Les participations reçues après cette échéance seront rejetées.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à toute personne résidant au **QUÉBEC SEULEMENT** âgée de 18 ans ou plus. Sont exclus les employés, agents et représentants de GRENIER, de ses sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, de ses agences de publicité et de promotion et de services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

MODE D'ATTRIBUTION DU PRIX

Un tirage au sort sera effectué le 14 mai 2019 par un représentant de GRENIER parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la Durée du Concours.

La première personne désignée par le sort qui répondra correctement à une question d'habileté mathématique sera déclarée gagnante, sous réserve de remplir toutes les conditions prévues au présent règlement.

DESCRIPTION DU PRIX

Une carte-cadeau de 1 500 \$ valide dans les boutiques Grenier ou sur la boutique en ligne legrenier.ca. **La valeur totale du prix est de 1 500 \$.**

CONDITIONS GÉNÉRALES

Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné lors d'un tirage au sort doit répondre correctement à une question d'habileté mathématique.

En participant au Concours vous :

- reconnaissez avoir lu et accepté le règlement du Concours et vous y conformer;
- confirmez satisfaire tous les critères d'admissibilité au Concours et acceptez le prix (si vous l'emportez);
- sous réserve de répondre correctement à la question d'habileté mathématique, acceptez tel quel le prix offert par GRENIER;
- consentez à ce que votre nom, le nom de votre ville et province de résidence, votre image, vos déclarations et/ou votre voix soient communiqués et utilisés sans compensation par GRENIER à des fins de promotion et autres fins en lien avec le Concours;

- vos héritiers, vos successeurs et vos ayants droit dégagent GRENIER de même que ses/leurs sociétés affiliées, filiales, administrateurs, dirigeants, agents, consultants, et employés respectifs (les « Organisateur du Concours ») de toute responsabilité à l'égard de dommages, compensatoire, direct, indirect, consécutif ou autre pouvant découler de votre participation au Concours, et de l'attribution, l'acceptation et l'utilisation du prix décerné (si vous l'emportez).
- Le prix devra être accepté comme tel et ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée. Toute portion inutilisée d'un prix attribué, pour quelque raison que ce soit, sera annulée.
- En cas d'impossibilité de fournir le prix exactement comme il est décrit dans le présent règlement, les Organisateur du Concours se réservent le droit de lui substituer un prix ou un élément d'une valeur approximativement équivalente, à leur entière discrétion.
- Le refus d'accepter le prix ou une partie du prix dégage les Organisateur du Concours de toute obligation à l'égard du gagnant concernant le prix ou la partie du prix en cause.
- Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du Concours.
- GRENIER, pourra, à son entière discrétion, exiger une preuve d'identité ou d'âge d'un participant. Le refus de fournir la preuve demandée entraînera automatiquement la disqualification du participant.
- Les Organisateur du Concours déclinent toute responsabilité pour les pertes, dommages ou préjudice corporel de toute sorte, y compris sans toutefois s'y limiter :
 - i) les participations perdues, volées, livrées en retard, abîmées, mal acheminées, détruites, illisibles ou incomplètes; ii) la perte, le vol ou la perte d'intégrité de logiciels ou de données informatiques ou téléphoniques, y compris les atteintes à la vie privée; iii) les appels frauduleux; iv) l'incapacité de toute personne de participer au Concours pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, des erreurs d'adresses postales ou de messagerie électronique, des défaillances informatiques ou téléphoniques ou tout autre problème de fonctionnement des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels; des participations perdues, livrées en retard, incomplètes, illisibles ou mal acheminées; des bogues, des pannes de services, des échecs ou pertes de transmission d'origine matérielle ou logicielle, des retards de transmission ou les compromissions des données transmises; des problèmes de congestion sur Internet ou un tout autre site web, ou de toute combinaison des facteurs qui précèdent; v) des dommages causés au matériel informatique de toute personne, y compris ceux résultant de l'utilisation ou du téléchargement de tout contenu lié au Concours; vi) de tout retard ou de toute incapacité d'agir en raison d'un événement ou d'une situation échappant à leur contrôle, ou aux établissements des organisations ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours.

- Les médias sociaux ou autres plateformes utilisées pour ce Concours, ainsi que leurs sociétés mères, sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents, consultants, bénévoles et employés respectifs se dégagent de toute responsabilité ayant trait aux dommages, dommages compensatoires, directs, indirects, consécutifs ou autres, pouvant être causés par la participation au Concours ou le téléchargement de toute information relative au Concours ou pouvant en découler de quelque façon que ce soit.
- Vous acceptez que dans votre utilisation des médias sociaux ou d'autres plateformes pour ce Concours – y compris, sans s'y limiter, dans les zones de clavardage et à l'inscription et dans l'utilisation de comptes de médias sociaux, de noms d'utilisateurs ou de noms de groupes – de ne pas employer de langage obscène, diffamatoire ou injurieux, qui porte atteinte à la marque de commerce ou à la dénomination commerciale d'un tiers, ou qui viole tout autre droit de propriété intellectuelle ou de droit à la vie privée.
- S'il est déterminé par GRENIER que des personnes altèrent ou utilisent à mauvais escient tout aspect du Concours, notamment, mais sans s'y limiter, en contrevenant à son règlement, en tentant de participer au Concours plus que le nombre maximum de fois permis, en agissant de manière à nuire au déroulement normal du Concours, ces personnes seront disqualifiées. Toute personne qui participe ou tente de participer au Concours en utilisant des méthodes de duplication robotisées, automatisées, macro, ou programmées, de tiers ou toute autre méthode semblable, se verra annuler ces tentatives et cette personne sera disqualifiée à la seule et entière discrétion de GRENIER.
- Lorsque le règlement du Concours permet l'utilisation d'un média social tel Facebook, Twitter ou tout autre réseau social pour y participer, les participants sont informés que le média social et chacun de ses responsables et agents n'assument aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, en rapport avec la tenue du Concours. Toutefois en participant via un média social, toutes les règles régissant l'utilisation de celui-ci s'appliquent.
- GRENIER se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le Concours à sa seule discrétion, pour quelque raison que ce soit, y compris sans toutefois s'y limiter si un virus, un bogue ou un autre facteur échappant à son contrôle contrevient à la sécurité ou à la bonne administration du Concours. Toute tentative de causer intentionnellement des dommages à tout site web ou de nuire au déroulement légitime de ce Concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Le cas échéant, GRENIER se réserve le droit de chercher réparation par tout moyen légal à sa disposition, dont un recours en dommages-intérêts y compris des poursuites criminelles.
- Les renseignements personnels demandés sur le formulaire de participation, tels que les noms et prénoms, la date de naissance (le cas échéant) et les coordonnées, sont recueillis par GRENIER et utilisés par GRENIER pour les fins du Concours, et ne serviront à aucune autre fin sans le consentement exprès du participant. En

fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

- En cas de litige quant à l'identité d'un participant, le titulaire autorisé du compte de courriel au moment où la participation a été soumise sera réputé être le participant. La personne ayant reçu l'adresse électronique pour le domaine associé à l'adresse électronique présentée est considérée comme étant le titulaire autorisé du compte. Un participant tiré au sort pourrait avoir à fournir la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de courriel associé à la participation. Toutes les participations doivent être soumises à partir d'un compte de courriel valide pouvant être identifié par une recherche inverse du nom de domaine. L'heure et la date de l'envoi d'une participation dans le cadre du Concours, en vue d'établir la validité de cet envoi, seront déterminées uniquement par le serveur du Concours.
- Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues. GRENIER se réserve le droit de disqualifier toutes les participations incomplètes, illisibles, endommagées, irrégulières, soumises par des moyens illicites, envoyées par des méthodes d'envoi automatisées ou robotisées qui ont pour effet d'accroître de manière artificielle les chances de gagner ou qui ne sont pas strictement conformes au règlement du Concours. GRENIER décline toute responsabilité à l'égard des erreurs ou omissions dans l'impression du matériel ou la publicité liés au Concours.
- GRENIER se réserve le droit de modifier le règlement du Concours ou de mettre fin au Concours en tout temps sans engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit à l'égard d'un participant. **Les changements apportés au règlement du Concours seront publiés sur le Site Web.**
- En participant au Concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions prises par GRENIER., qui sont finales et exécutoires.
- La participation au Concours, de même que le consentement des participants à participer et à se conformer au règlement du Concours, sont régis par les lois de la province du Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. En soumettant leur formulaire de participation, les participants acceptent de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux du Québec.